



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale des Bouches du Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la Vierge
CS1
13696 – Martigues Cedex

Référence : MG/BC - D-0079-2016-UT13-Sub-Mart R
Affaire suivie par : Equipe Risques
N° SIIIC : 64.00927 – P1
Tél.: 04.42.13.01.10 - Fax : 04.42.13.01.29

DSR 401

Le Directeur Régional par intérim

à

Monsieur le Directeur de l'établissement
WILMAR

B.P. 111
13693 MARTIGUES

Marseille, le

11 FEV. 2016

Objet : Conclusion de la visite d'inspection du 03 décembre 2015.
Établissement de Wilmar à Lavéra

Réf. : Votre courrier du 18 décembre 2015.

PJ : 1 fiche d'écart

Monsieur le Directeur,

Cette visite a eu pour objet le contrôle par sondage de l'application de la réglementation sur la gestion des effluents aqueux.

A la suite de cette visite d'inspection, un écart à la réglementation a été relevé et une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur de l'Environnement. Par courrier rappelé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection des installations classées (IIC) :

Écarts à la réglementation relevés :

L'écart n° 1 à la réglementation a fait l'objet d'explications satisfaisantes de votre part dans la fiche d'écart jointe. Vous veillerez en 2016 à reprogrammer les contrôles des eaux de rejets des tours aéroréfrigérantes à une fréquence trimestrielle.

Remarque particulière relevée :

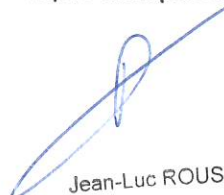
Les remarques formulées ont fait l'objet de réponses satisfaisantes. Un point sera fait lors d'une prochaine inspection.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que la fiche d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur
et par délégation**

**Le Chef de l'Unité
Risques chroniques et sanitaires**



Jean-Luc ROUSSEAU
**Ingénieur divisionnaire
de l'Industrie et des mines**